

COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DECISION N° 030/2023 : **COMMANDE PUBLIQUE**
Accord-cadre à bons de commande pour des travaux de
requalification des réseaux de collecte des eaux pluviales
Avenant n° 3

LE MAIRE DE GREZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-4 et L.2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R.2194-8,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020/35 du 5 juin 2020 portant constitution de la commission d'appel d'offres,

VU la délibération du conseil municipal n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délégation d'attributions du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision n° 2021/001 du 6 janvier 2021 portant attribution au groupement STRACCHI / STPML / MGB Travaux Publics / TPO de l'accord-cadre à bons de commande pour des travaux de requalification des réseaux de collecte des eaux pluviales d'une durée de trois ans, conclu avec un montant total maximum de commandes sur la totalité de la période fixé à 1 800 000,00 € HT,

VU les décisions n° 2021/023 du 10 mai 2021 et n° 022/2022 du 10 octobre 2022 portant signature des avenants n° 1 et n° 2 à l'accord-cadre à bons de commande pour l'ajout de prix nouveaux,

VU la délibération du conseil municipal n° 025/2023 du 30 mars 2023 portant révision de l'AP/CP relative aux travaux de requalification des réseaux d'eaux pluviales,

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer trois prix nouveaux au bordereau des prix unitaires pour la bonne poursuite de l'opération,

CONSIDERANT la nécessité de porter le montant total maximum des commandes, sur la durée de l'accord-cadre, à 2 070 000,00 € HT afin d'adapter des travaux à des imprévus et contraintes techniques du terrain et de réaliser des chantiers supplémentaires impactant le réseau d'eaux usées dans le cadre d'un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage,

CONSIDERANT que ces modifications non substantielles ne changent pas l'objet de l'accord-cadre et n'en bouleversent pas l'économie,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 16 novembre 2023,

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
069-216900944-20231121-DEC_030_2023-AU
Reçu le 22/11/2023

DE SIGNER l'avenant n° 3 à l'accord-cadre à bons de commande pour des travaux de requalification des réseaux de collecte des eaux pluviales, dont le groupement STRACCHI / STPML / MGB Travaux Publics / TPO est titulaire, afin d'intégrer trois prix nouveaux au bordereau des prix unitaires et de porter le montant total maximum des commandes sur trois ans à 2 070 000,00 € HT.

Grézieu-la-Varenne, le 21 novembre 2023

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

